



ESI Angers

ESI Rennes

ESI Tours

ESI Nantes Coulongé ESI Nantes Marsauderies

Mail : cgt.disi-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>



Comité technique du 6 juin 2017

1) règlement intérieur des services nantais

Ce comité technique portait principalement sur le règlement des horaires variables du futur ESI nantais (qui sera officiellement mis en place au 1^{er} octobre) et des services de la DiSI à Nantes

Le choix des formules horaires donnera lieu à un vote des agent.e.s concerné.e.s qui aura lieu le 23 juin (avec possibilité de procuration). Trois formules seront proposées, échelonnant le début de la plage variable du matin entre 7h et 7h30, la fin de celle de l'après-midi entre 18h30 et 19h, et la fin de la plage fixe de l'après-midi entre 16h et 16h15.

Les règles « DGFIP » étant plus strictes que les règles « fonction publique », l'amplitude entre le début de la plage variable du matin et la fin de celle de l'après-midi ne peut excéder 11h30.

Par conséquent, le régime existant jusqu'alors à Marsauderies (7h – 19h, soit 12 h d'amplitude) ne sera pas proposé aux collègues.

Des règles dérogatoires seront mises en place pour le PAMF de Marsauderies, qui doit ouvrir impérativement à 7h. La CGT a souligné cette discordance possible d'horaires entre les services.

Le règlement mis au vote est conforme au règlement intérieur-type national.

La CGT a rappelé sa revendication de voir les temps de trajets pour missions et formations éloignées comptabilisées dans le temps de travail, et de voir à minima les règles des différents services nantais harmonisées par le haut, en attendant les décisions prises au niveau national par la DGFIP sur ce sujet. La direction a refusé de donner suite à cette demande en attendant la conclusion des groupes de travail nationaux.

La CGT (comme les autres organisations syndicales de la DiSI) a voté contre la proposition de l'administration. Pour la CGT, il s'agissait d'un vote de principe justifié par l'opposition à la fusion des ESI, et la régression des droits de certain.e.s agent.e.s à Nantes Marsauderies.

2) questions diverses

La direction a rappelé que les horaires des services AT ne seront pas modifiés par la mise en place du parcours d'assistance rénové, et que l'AT cadastre d'Angers, spécialisée, ne devrait pas être touchée par le processus de fusions d'AT en cours.

À la demande de la CGT, les sujets suivants ont été évoqués :

- les **gardiens de l'ESI de Rennes** s'interrogeaient sur leur mutation au 1^{er} septembre. Il s'agit d'une procédure de régularisation suite à la mise en place de la télésurveillance au 1^{er} janvier 2017.

- les **travaux de l'ESI de Tours** : suite à la fermeture de l'éditique, une partie des locaux a été transformée en salle d'hébergement, des bureaux seront réalisés dans l'autre partie ; ils sont nécessaires, avec la montée en charge de Paysage. Ces travaux, de moindre ampleur que ce qui était prévu initialement, démarreront prochainement, et seront complétés l'an prochain en fonction des budgets disponibles.

- les **travaux de l'ESI d'Angers**, pour permettre aux collègues du CEDEX (actuellement en sous-sol) de remonter au 1^{er} étage. Là aussi, les réaménagements seront de moindre ampleur par rapport à ce qui était envisagé au départ.
- la **prise en charge de la gestion de l'ESI de Tours par la DiSI** (au lieu de la DDFIP 37) : elle donnera plus de marge de manœuvre à la DiSI pour ce bâtiment largement dédié à l'informatique, et permettra une prise en compte facilitée des contraintes spécifiques, comme la sécurité. Elle donnera aussi plus de travail au service budget de la DiSI.

Vos élus en CTL : Mathieu Nivet, Laurent Pruvost, Yvic Kergroac'h

La déclaration liminaire de la CGT :

La CGT, unie avec les autres organisations syndicales de la DiSI a – une fois de plus – boycotté la première convocation de ce comité technique local.

Elle est consciente de la surcharge de travail que les boycotts systématiques des premières convocations aux instances procure à nos collègues du service RH de la DiSI – qui n'en demandait pas tant.

Mais elle considère que c'est bien la direction générale qui est seule – et elle seule – responsable de cette situation, et que c'est à elle qu'il appartient de revenir sur les attaques qu'elle a perpétrées contre les droits permettant aux représentant.e.s des personnels s'assurer leurs missions.

Ce comité technique portera principalement sur le règlement intérieur du futur ESI nantais.

La CGT a déjà à de multiples reprises exprimé son opposition à la fusion des deux ESI nantais. Dans un premier temps, elle n'apportera pas d'avantages, ni pour les agent.e.s ni pour le service public, et elle s'accompagne de la restructuration du service RH-B de l'ESI avec une perte de proximité sur le site de Marsauderies ; dans un second temps, elle est porteuse de risques sur les droits des agent.e.s et l'implantation des missions.

Concernant le document, la CGT rappelle la problématique des déplacements lors des missions et formations, décomptés forfaitairement pour une journée maximum (articles 10 et 12 du règlement intérieur).

Elle rappelle que le décret du 25 août 2000 précise que « *La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles* ».

Le temps de trajet entre le lieu de travail habituel et celui de la mission ou formation est pour la CGT du temps de travail et doit être décompté comme tel.

Des dispositions existaient jusqu'à présent pour certains services de l'ESI de Nantes Marsauderies, en cas de départ avant 7 h ou de retour après 19 h. A minima, et en attendant les textes nationaux, la CGT revendique qu'elles soient maintenues et étendues à l'ensemble de l'ESI fusionné.

La CGT note par ailleurs que l'application stricte des règles nationales conduira à déroger au règlement intérieur dans certains services, cela ne va pas dans le sens de la clarification.

Par ailleurs, et ce n'est pas un détail, la CGT regrette qu'à l'occasion de la rédaction du règlement intérieur du futur ESI, les règles de communication sans stéréotype de sexe prônées par le Haut Conseil à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes n'aient pas été appliquées.

Pour agir, je me syndique ! Bulletin à renvoyer à : cgt.disi-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

nom :

prénom :

adresse mél :

téléphone :